

Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques

Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2011

1. La proposition

Le projet consiste à proposer l'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques sur le territoire de l'île. L'étape actuelle consiste à valider l'à-propos des sites retenus pour implanter ces nouvelles infrastructures. Les quatre emplacements retenus sont :

- Projet Nord : à même une partie du complexe environnemental de Saint-Michel (dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension)
- Projet Sud : un emplacement sis du côté sud de la rue Saint-Patrick à l'est du boulevard Angrignon (dans l'arrondissement de LaSalle)
- Projet Est : à même une partie de l'ancien site de la carrière Demix, le long du boulevard Métropolitain Est (dans la Ville de Montréal-Est)
- Projet Ouest : un emplacement sis du côté sud de la rue de l'Aviation (dans la Cité de Dorval)

Les projets Sud, Est et Ouest dérogent principalement aux usages prescrits aux différents règlements d'urbanisme et de zonage applicables, tandis que le Projet Nord nécessite une modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'autoriser les activités industrielles. Par ailleurs, puisque l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le Conseil d'agglomération de Montréal devient l'instance compétente, relativement à ce type d'usage, pour adopter un règlement en vertu de l'article 89 applicable pour un territoire élargi incluant celui des villes liées. Une autorisation en vertu de l'article 89.2 aura pour effet de se superposer aux règlements d'urbanisme existants, en y autorisant notamment un nouvel usage, avec ou sans nouvelles normes particulières.

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité formule les commentaires et les recommandations qui suivent.

**Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques
Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au
Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)**

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2011

2. La modification du PU et l'autorisation en vertu de l'article 89.2

Le comité accueille favorablement les sites proposés pour l'implantation des quatre centres de traitement des matières organiques car, à la lumière des informations qui lui ont été présentées, il estime que la démarche qui a permis d'identifier les emplacements a été menée avec diligence. Le comité comprend que les sites retenus sont les seuls qui répondent aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) parmi une vingtaine de sites étudiés. De plus, les emplacements proposés permettent une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île. Le comité considère que la nature industrielle des sites Sud, Est et Ouest convient à l'implantation de centres de traitement et que le projet Nord est compatible avec le Plan directeur du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Par conséquent, le comité appuie le principe de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre les activités industrielles pour la portion du site devant accueillir le Projet Nord et d'autoriser les quatre centres de traitement des matières organiques en vertu de l'article 89.2.

Le comité formule néanmoins des commentaires à l'égard du projet proposé.

3. Le projet

Comme la démarche visant à implanter les centres de traitement en est à une étape préliminaire qui consiste d'abord à valider l'à-propos des sites, le comité souhaite revoir les projets à la lumière des études qui seront produites au courant de l'été 2011 et ce, avant la consultation publique qui sera menée par l'Office de consultation publique de Montréal. Ces études permettront notamment d'analyser les impacts sur la circulation et le bruit, de préciser les implantations types et de caractériser les sols. Le comité pourra ainsi confirmer son appui aux sites proposés et émettre des commentaires plus détaillés sur chacun d'eux.

Le comité recommande que les autorités recourent à la meilleure technologie connue et éprouvée à ce jour, de manière à assurer la performance des équipements et à limiter les nuisances pouvant en découler. Il souhaite qu'un souci particulier soit porté au projet Nord en raison de la proximité des résidences et de son implantation dans un site particulier. Finalement, il souhaite que les projets de règlements incluent des critères pour encadrer l'implantation et l'architecture des nouvelles constructions.

**Projet d'implantation de quatre centres de traitement des matières organiques
Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville et modification au
Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)**

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2011

4. En conclusion

Le comité appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de permettre les activités industrielles pour la portion du site devant accueillir le Projet Nord et d'autoriser les quatre centres de traitement des matières organiques en vertu de l'article 89.2. Comme la démarche en est à une étape préliminaire, il souhaite revoir les projets à la lumière des études qui seront produites au courant de l'été 2011 afin de confirmer son appui aux sites proposés et d'émettre des commentaires plus détaillés sur chacun d'eux avant la tenue de la consultation publique qui sera menée par l'Office de consultation publique de Montréal.

Préparé par :

Approuvé par :

Josée Asselin
Secrétaire

Marie Lessard
Membre agissant comme présidente

Le 19 mai 2011

Le 19 mai 2011